



Madame Legile, directrice du Parc National
des Cévennes
Etablissement Public du Parc National des
Cévennes
6 bis place du Palais
48400 Florac-Trois-Rivières

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours gracieux suite à l'arrêté N°2017/0301 du 10 juillet 2017, interdisant la circulation des cycles non motorisés en cœur de Parc national des Cévennes, Secteur rive gauche des gorges du Tarn, Commune de Saint-Pierre des Tripiers.

Grenoble, le 1 septembre 2017

Madame la Directrice du Parc National des Cévennes,

Vous avez pris un arrêté en date du 10 juillet 2017, interdisant la circulation des cycles non motorisés en cœur de parc. Cet arrêté est illégal et vous trouverez ci-dessous les justifications à la demande d'annulation.

Tout d'abord, il sera rappelé que vous avez, par cet arrêté, interdit la circulation des cycles.

Ensuite, nous regrettons qu'à notre connaissance aucun professionnel de l'activité n'a été consulté.

Cet arrêté a pour objectif de réglementer la pratique du VTT sur certains sentiers au motif de la protection de la faune (rapaces) et de la flore du cœur de parc.

Nous défendons la protection de l'environnement mais nous contestons le fait que seule la pratique du VTT ait été interdite alors même que son impact n'a pas été quantifié.

Nous contestons donc cet arrêté car les motivations apportées sont insuffisantes.

1 - L'arrêté n°2017/0301 n'est pas valide puisqu'il y a un défaut de motivation.

L'arrêté en vigueur manque de motivation puisque l'interdiction ne repose sur aucun élément concret. Le seul élément mentionné est « *la nécessité de préserver d'une trop forte fréquentation.* » Ainsi que « *la pratique des cycles non motorisés peut provoquer une érosion des sentiers* ».

Tout d'abord, aucune donnée chiffrée de surfréquentation n'est avancée.

Ensuite, l'impact du VTT sur les rapaces n'a jamais été avéré lors des études d'impacts existantes.

De plus, rien n'indique que l'érosion de ces sentiers serait exclusivement due à un usage par des cycles non motorisés. Enfin, dans l'objectif de limiter la dégradation des sentiers, il semble préférable de les entretenir ou de modifier leur conception, plutôt que d'interdire leur usage. L'objectif d'un sentier est justement de canaliser les flux.

Avec un défaut de motivation, cet arrêté présente un caractère disproportionné face à la liberté fondamentale d'aller et venir. Face à la privation d'une telle liberté, il est impératif d'avoir des arguments concrets incontestables qui font actuellement défaut...

2- L'arrêté n° 2017/0301 n'est pas valide puisque non limité dans le temps.

Il est en effet nulle part fait mention de la durée de cette interdiction, or la privation d'une liberté fondamentale (ici d'aller et venir) doit être limitée dans le temps et l'espace. Sans limitation dans le temps, vous entendez que l'impact sur les espèces est le même toute l'année.

Cette limitation temporelle n'étant pas précisée, l'arrêté est non conforme.

3- L'arrêté n°2017/0301 n'est pas valide puisque discriminant envers les vététistes.

L'interdiction ne porte que sur les vététistes alors même qu'il est fréquenté par d'autres usagers, comme les randonneurs pédestres.

Par ailleurs, les études effectuées sur des espèces comme le Tétras Lyre (étude de Valmorel) ont démontrées que la pratique du VTT, puisqu'elle se cantonne à un sentier délimité, serait quasiment inexistante.

L'interdiction à l'exercice de la liberté fondamentale d'aller et venir ne doit pas être discriminatoire, or la pratique de la randonnée pédestre est toujours permise sur les sentiers interdits au VTT.

Par conséquent, et considérant ce qui précède, je vous prie d'annuler l'arrêté sus visé.

Aussi, je vous propose dans un premier temps, de privilégier la voie de la concertation et du dialogue, ce qui est l'objectif premier de notre association. Je vous propose donc une rencontre afin d'échanger sur la gestion de l'activité VTT.

Notre association nationale a pour objectif le développement durable et responsable du VTT. Pour cela, nos adhérents agissent partout en France, avec l'aide des collectivités territoriales pour des actions d'entretien de sentier, de nettoyage de massif, de médiation et de sensibilisation.

De plus, de nombreux professionnels locaux vivent et font vivre l'économie estivale avec comme support les magnifiques sentiers du Parc National des Cévennes. Ils sont donc une richesse à préserver et entretenir.

Dans l'attente de votre réponse et d'une proposition de rendez-vous, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes salutations distinguées.

**Lionel Macaluso,
Président**

